

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 novembre 2021

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. AMBOS Danièle, MEYER Albert, BURGARD Marie-Louise, EGGERMANN Nathalie et MEY Dominique, Adjoints au Maire.

Mmes et MM. WERNERT Georges, KOENIG Jean-Louis, EBERLIN Lionel, BECK Hélène, RIPP Véronique, SCHUNDER Rachel, WAHL Jonathan, BRUCKER Stéphane, MALARD Adrien, FEVER Vanessa et HOERTH Céline.

Membres absents excusés : Mmes et MM. MULLER Patrick (procuration à MEY Dominique), MARTIN Louis (procuration à SCHEYDECKER Camille), MIESCH Liliane (procuration à MEYER Albert), BURGER Martine, STEIN Véronique (procuration à SCHEYDECKER Camille), ERNEWEIN Arnaud (procuration à EGGERMANN Nathalie), HAAS Ludovic (procuration à AMBOS Danièle), STRAUB Julie (procuration à WAHL Jonathan), HAASSER Mireille (procuration à HOERTH Céline) et ESCHENLAUER Rémi (procuration à BRUCKER Stéphane).

Vu que les conditions de quorum prévues par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 sont réunies, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte à 19,00 heures dans la salle Henri Loux du Centre Socio-Culturel sous la présidence de M. le Maire.



Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 24 novembre 2021 et affiché ce même jour dans le couloir de la Mairie.



M. le Maire propose de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, M. MALARD Adrien est désigné comme secrétaire de séance pour la réunion du 30 novembre 2021.



N° 067/2021 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021.

Après lecture donnée par le Maire, le Conseil Municipal approuve à la majorité absolue (25 voix pour et 1 abstention) le compte rendu de la séance du 12 juillet 2021 dans les formes et rédaction proposées, puis procède à sa signature.



N° 068/2021 ◆ Communication du rapport annuel 2020 du périscolaire.

Mme URBAN Sophie, directrice de l'AGES, Mme HUSSELSTEIN Carole, adjointe de direction et Mme OCHAVO Nathalie, coordinatrice, présentent au Conseil Municipal, qui en prend acte, le rapport annuel 2020 de l'AGES pour la gestion du périscolaire de Soufflenheim. Celui-ci est consultable et/ou téléchargeable sur la plateforme « Zeendoc ».

L'équipe du Souffle Nouveau déclare :

« Un éclaircissement concernant les modalités de facturation pour « cas covid – fermeture de classe » a été demandé. Mme HUSSELSTEIN a expliqué que toute annulation 24 heures à l'avance n'était pas facturée. Ayant été fortement sollicitée par de nombreuses familles à ce sujet, en raison de facturations injustifiées dans ce type de situation, l'équipe du Souffle Nouveau a interpellé l'AGES à ce sujet. L'AGES restant sur sa position concernant les modalités d'annulation, il a été demandé que l'ensemble des familles concernées soient prises en compte et que les facturations les concernant soient vérifiées sérieusement afin de régulariser leurs situations. »



N° 069/2021 ◆ Acquisition de deux terrains appartenant aux héritiers de Mme BOEHLER Marie.

Le Conseil Municipal,

- Vu la possibilité pour la Commune d'acquérir deux terrains appartenant aux héritiers de Mme BOEHLER Marie, destinés à être intégrés dans le domaine public communal (emprise de la zone sportive réservée au Football-Club local),

- Vu l'accord des héritiers de Mme BOEHLER Marie,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,

décide :

1) D'acquérir les terrains détaillés ci-dessous appartenant aux héritiers de Mme BOEHLER Marie :

Section	Parcelle	Lieudit	Nb d'ares	Prix à l'are	Total en €
23	251	Werb	1,29	100,00	129,00
23	252	Werb	12,61	100,00	1 261,00
					1 390,00

2) De charger Maître METZ, Notaire à Roeschwoog, de l'établissement de l'acte de vente et de prendre en charge les frais de notaire y relatifs,

3) D'autoriser le Maire à signer cet acte de vente ainsi que toutes les pièces y relatives, au nom de la Commune,

4) D'imputer la dépense à l'article 2111-189-020 du Budget Principal de la Commune.



N° 070/2021 ◆ Cession d'un terrain à M. et Mme GRASSLER Frédéric.

Le Maire explique au Conseil Municipal que M. et Mme GRASSLER Frédéric, demeurant 19 Allée du Golf à Soufflenheim, ont été rendus attentifs en leur temps au fait que leur clôture dépasse en partie la limite séparative de leur propriété. Il a demandé par la suite si la Commune accepterait de leur céder la partie de terrain concernée afin de régulariser la situation.

S'agissant d'un terrain qui est inclus dans le bail emphytéotique que la Commune a signé avec le Golf de Soufflenheim, il y aurait préalablement lieu de modifier ce bail afin de pouvoir le céder à M. et Mme GRASSLER. Le Golf de Soufflenheim a donné son accord à cet effet.

Cette affaire a été discutée en Commission d'Urbanisme le 8 octobre 2020 et une seconde fois le 25 février 2021, notamment en ce qui concerne le prix de cession qui finalement a été proposé à 7.000,00 €uros l'are. La commission a également estimé que les frais d'arpentage, de notaire ainsi que la répercussion des frais de l'avenant au bail emphytéotique devraient être imputés à l'acquéreur. Par courrier en date du 18 mars 2021, M. GRASSLER a donné son accord par rapport au prix de vente susvisé et a pris en charge les frais d'arpentage. L'estimation des frais de notaire lui a également été communiquée et n'a pas donné lieu à des remarques (acte de cession estimé à 1.300,00 €uros et frais de résiliation partielle du bail emphytéotique estimés à 700,00 €uros).

Le Conseil Municipal,

- Vu l'avis du service des domaines en date du 16 septembre 2020 qui a estimé la valeur du terrain à 150,00 €uros l'are (l'estimation porte sur la totalité de la parcelle primitive de laquelle seront détachés 0,90 ares),
- Considérant que même si le terrain est situé en zone naturelle, le prix de cession fixé à 7.000,00 €uros l'are proposé par la Commission d'Urbanisme serait justifié par le fait que le rajout de cette partie de terrain augmentera la superficie de l'actuelle propriété bâtie de M. et Mme GRASSLER et apportera certainement une plus-value en cas de revente,
- Considérant, à titre de comparaison, que lors d'une cession intervenue dans le même secteur entre la Commune et un riverain de l'Allée du Golf il y a environ 5 ans, le prix de cession était de 10.000,00 €uros l'are,
- Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et du Logement réunie le 8 octobre 2020 et le 25 février 2021,
- Vu le procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet Baur le 21 mai 2021 et enregistré au cadastre le 10 juin 2021,
- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,

décide :

- 1) De céder le terrain cadastré en section 30, parcelle n° 861/20 au lieudit « allée du Golf », d'une superficie de 0,90 ares à M. et Mme GRASSLER Frédéric demeurant 19, allée du Golf à 67620 Soufflenheim, au prix de 7.000,00 €uros l'are, soit un prix de vente total de 6.300,00 €uros (cette cession n'est pas soumise à la TVA),
- 2) D'imputer les frais d'arpentage, de notaire ainsi que la répercussion des frais de l'avenant au bail emphytéotique aux acquéreurs,
- 3) De charger Maître METZ, Notaire à Roeschwoog, de l'établissement de l'acte de vente ainsi que l'avenant au bail emphytéotique,
- 4) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente, l'avenant au bail emphytéotique ainsi que toutes les pièces y relatives, au nom de la Commune,
- 5) D'imputer la recette à l'article 024-189-020 du Budget Principal de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 071/2021 ◆ Signature d'une convention d'occupation précaire – M. SULTAN Abbas.

Le Conseil Municipal,

- Considérant que M. SULTAN Abbas domicilié à Soufflenheim, 1 rue d'Ambazac, vient d'acquérir l'immeuble sis 1 rue du Patronage qui jouxte le parking public et la halle municipale,
- Vu sa demande de mise à disposition d'une partie du terrain communal cadastré en section 7 parcelle n° 202 d'environ 260 m² (zone inutilisable pour la Commune) en vue d'y installer un potager comme ce fut le cas du propriétaire précédent qui l'utilisait cependant gratuitement,
- Vu le projet de convention d'occupation précaire transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,
- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,

décide :

- 1) D'autoriser l'occupation sous bail précaire du terrain cadastré en section 7 parcelle n° 202, d'environ 260 m² sollicité par M. SULTAN Abbas demeurant à Soufflenheim, 1 rue d'Ambazac à Soufflenheim, à compter du 11 novembre 2021 moyennant une redevance d'occupation annuelle de 120,00 €uros,
- 2) D'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation précaire et toute pièce en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 072/2021 ◆ Signature d'une Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la CAF.

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF renouvelle son partenariat avec les territoires, jusqu'ici soutenus par des Contrats Enfance Jeunesse.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, ...

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour le Pays Rhénan, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Les signataires, outre la CAF, sont la Communauté de Communes du Pays Rhénan et toutes les communes.

Au printemps 2021, un travail partenarial avec les professionnels de divers champs d'intervention, les associations et les élus a permis de dégager les principaux axes d'intervention prioritaires.

Un comité de pilotage, regroupant la CAF, services et élus de la Communauté de Communes et un élu représentant chacune des 17 communes assurera le suivi et l'évaluation du plan d'actions.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L.263 et L.223-1 du Code de la sécurité sociale,
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,
- Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion arrêtée entre l'Etat et la CNAF,
- Vu le projet de convention transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,
- Considérant que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition
- Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,

décide :

- 1) De valider les engagements et axes de développement identifiés dans le projet de Convention Territoriale Globale de services aux familles,
- 2) D'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG),
- 3) D'autoriser le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et à solliciter les subventions.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 073/2021 ◆ Signature d'un Contrat d'Éclairage Public d'Aide à la Gestion (CEPAGE) avec la société ES Services Energétiques.

Le Conseil Municipal,

- Vu le nouveau contrat CEPAGE proposé par la société ES Services Energétiques transmis à chaque conseiller lors de l'invitation à la présente réunion,

- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 21 voix pour et 5 abstentions,

décide à la majorité absolue :

1) D'approuver le Contrat d'Éclairage Public d'Aide à la Gestion (CEPAGE) proposé par la société ES Services Energétiques, tel que présenté, et qui présente les caractéristiques financières suivantes :

- ◆ 1ère phase : 1.060,00 Euros HT (montant facturé en une seule fois),
- ◆ 2ème phase : 7.100,00 Euros HT par an sur une durée de quatre années,

2) D'autoriser le Maire à signer ce contrat ainsi que toute pièce y relative, au nom de la commune,

3) De charger la société ES Services Energétiques de lancer un appel public à la concurrence en vue de l'attribution d'un marché de prestations de services pour la maintenance de l'éclairage public,

4) D'autoriser le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces y relatives au nom de la commune,

5) De prévoir les crédits nécessaires à l'article 615231 du Budget Primitif 2022 et suivants.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 074/2021 ◆ Fixation du tarif des concessions du nouveau columbarium.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'aménagement d'un nouveau columbarium au cimetière avec 12 emplacements pour deux urnes et 12 emplacements pour une urne et la nécessité de fixer le prix des concessions afin de pouvoir procéder à la vente de celles-ci,

- Vu les prix pratiqués pour les columbariums déjà en place :

◆ Premier columbarium (mur colombaraire - délibération n° 927 du 13 décembre 2007) :

- ◆ 16 cases simples pouvant accueillir jusqu'à 3 urnes : 1.200,00 Euros pour 15 années et 2.000,00 Euros pour 30 années,
- ◆ 8 cases familiales pouvant accueillir jusqu'à 5 urnes : 1.500,00 Euros pour 15 années et 2.600,00 Euros pour 30 années,

◆ Deuxième columbarium (columbarium octogonale - délibération n° 927 du 13 décembre 2007) :

- ◆ 18 cases pouvant accueillir 2 ou 3 urnes (selon diamètre) : 1.200,00 Euros pour 15 années et 2.000,00 Euros pour 30 années.

- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De fixer le prix des concessions de cimetière relatives au nouveau columbarium (troisième columbarium) comme suit :

- la case pour 2 urnes : 1.200,00 Euros pour 15 années et 2.000,00 Euros pour 30 années,

- la case pour 1 urne : 800,00 Euros pour 15 années et 1.500,00 Euros pour 30 années.

2) D'appliquer les tarifs fixés par la présente délibération avec effet immédiat,

3) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire au nom de la commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 075/2021 ◆ Création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal,

- Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique contractuel car le contrat de M. HABERKORN Mickaël arrivera à son terme le 15 janvier 2022,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à main levée dont le résultat était de 25 voix pour et 1 abstention,

décide à la majorité absolue :

1) De créer un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps complet (35/35ème) à compter du 16 janvier 2022,

2) De rémunérer cet emploi sur la base des indices afférents au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 354, indice majoré 340),

3) D'autoriser le Maire à procéder au recrutement et à signer tout document en rapport avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 076/2021 ◆ Création d'un poste de rédacteur contractuel pour accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal,

- Considérant la nécessité de recruter un rédacteur contractuel pour remplacer Mme HALTER Estelle, secrétaire du service technique, qui sera affectée au secrétariat du DGS et aux ressources humaines à compter du 1er janvier 2022,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,

décide :

1) De créer un poste de rédacteur contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps complet (35/35ème) à compter du 1^{er} janvier 2022,

2) De rémunérer cet emploi sur la base des indices afférents au 5^{ème} échelon du grade de rédacteur (indice brut 452, indice majoré 396),

3) D'autoriser le Maire à procéder au recrutement et à signer tout document en rapport avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 077/2021 ◆ Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal,

- Considérant la nécessité de recruter un adjoint administratif contractuel pour remplacer Mme MALARD Maud, chargée d'accueil, qui a demandé sa mutation,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,

décide :

- 1) De créer un poste d'adjoint administratif contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (17,50/35ème) à compter du 1^{er} janvier 2022,
- 2) De rémunérer cet emploi sur la base des indices afférents au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif (indice brut 354, indice majoré 340),
- 3) D'autoriser le Maire à procéder au recrutement et à signer tout document en rapport avec cette affaire, au nom de la Commune.

L'équipe du Souffle Nouveau souhaite savoir pourquoi un temps plein est remplacé par un 50%.
M. MEYER explique qu'il s'agit d'un essai, un test, lié à la baisse d'activité du service d'accueil.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 078/2021 ◆ Création d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe contractuel pour accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal,

- Considérant la nécessité de recruter une ATSEM principal 2^{ème} classe contractuel pour remplacer Mme GLAS Marguerite, ATSEM à l'école maternelle Charles Perrault, qui fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2022,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,
- décide :

- 1) De créer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps complet (35/35ème) à compter du 1^{er} janvier 2022,
- 2) De rémunérer cet emploi sur la base des indices afférents au 1^{er} échelon du grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe (indice brut 356, indice majoré 340),
- 3) D'autoriser le Maire à procéder au recrutement et à signer tout document en rapport avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 079/2021 ◆ Répartition du produit de la chasse – Rémunération du comptable et du secrétaire.

Le Conseil Municipal,

- Vu la fermeture de la Trésorerie de Drusenheim et à son transfert au SGC de Haguenau,
 - Sur proposition du Maire,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 24 voix pour et 2 abstentions,
- décide à la majorité absolue :

- 1) D'attribuer pour la durée du mandat en cours les remises dues au comptable et au secrétaire, soit respectivement à M. CLAUSS Pascal, chef du Service de Gestion Comptable de Haguenau, à compter du 1^{er} avril 2021 et à Mme HALTER Estelle, rédacteur territorial, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ces remises représentent

- 2 % du montant des recettes correspondantes aux parts des propriétaires privés,
- 2 % des sommes à répartir à ces derniers.

Il est précisé que cette rémunération ne constitue pas une dépense pour la commune, puisqu'elle est défalquée du montant à répartir.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 080/2021 ◆ Demande de prise en charge du fioul pour le Beau Manoir de Fouchy - ACL Saint Joseph.

Le Conseil Municipal,

- Vu la lettre en date du 30 octobre 2021 par laquelle l'Association Culture et Loisirs Saint Joseph sollicite une nouvelle fois la prise en charge des frais d'achat de fioul pour ne pas subir les dommages du gel au niveau du bâtiment dénommé le « Beau Manoir de Fouchy », dont l'association est propriétaire,
- Considérant la situation financière de l'ACL,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,

décide :

- 1) De répondre favorablement à la demande de l'Association Culture et Loisirs Saint Joseph sous forme d'une prise en charge directe des frais de fourniture de 3.000 litres de fioul qui seront à livrer par un fournisseur de combustibles directement au manoir de Fouchy dont l'association est propriétaire,
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

L'équipe du Souffle Nouveau souhaite connaître le montant correspondant aux 3.000 litres de fioul.

Le Maire répond que le prix du litre de fioul avoisine actuellement un €uro de sorte que la dépense devrait se situer entre 2.800,00 et 3.000,00 €uros.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 081/2021 ◆ Adoption de la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières dans le cadre du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025.

Exposé des motifs : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- ◆ « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- ◆ « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...] »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

Le Conseil Municipal,

- Considérant les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Considérant les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Considérant le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

- Considérant l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
 - Considérant l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
 - Considérant les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
 - Considérant les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,
 - Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,
- décide :

- 1) D'exiger le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF,
- 2) D'exiger la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025,
- 3) De demander que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- 4) De demander un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face,
- 5) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 082/2021 ◆ Demande de gratuité de la salle sportive du Céram – Musique Municipale et décision de principe.

Le Conseil Municipal,

- Vu la demande de gratuité de la salle sportive du Céram formulée par la Musique Municipale de Soufflenheim dans le cadre de l'organisation d'un concert caritatif le 5 décembre 2021 dans la salle sportive du Céram au profit de l'association ARAME qui œuvre depuis bientôt 40 ans pour améliorer le quotidien des enfants atteints de cancers et de maladies du sang,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,
- décide :

- 1) De mettre gratuitement la salle sportive du Centre Sportif et Culturel « Le Céram » à la disposition de la Musique Municipale de Soufflenheim dans le cadre de l'organisation d'un concert caritatif le 5 décembre 2021 dans la salle sportive du Céram au profit de l'association ARAME qui œuvre depuis bientôt 40 ans pour améliorer le quotidien des enfants atteints de cancers et de maladies du sang,
- 2) De prendre une décision de principe afin d'octroyer gratuitement les salles communales à chaque fois qu'une association de Soufflenheim organisera un événement caritatif et ce pour toute la durée du mandat en cours,
- 3) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 083/2021 ◆ Communication du rapport annuel 2020 sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Le Maire présente au Conseil Municipal, qui en prend acte, le rapport annuel 2020 sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Celui-ci a reçu un avis favorable du Comité Technique lors de sa réunion du 6 septembre 2021 et est consultable et/ou téléchargeable sur la plateforme « Zeendoc ».

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 084/2021 ◆ Communication du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Le Maire présente au Conseil Municipal, qui en prend acte, le rapport d'activités 2020 établi par la Communauté de Communes du Pays Rhénan. Celui-ci est consultable et/ou téléchargeable sur la plateforme « Zeendoc ».

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 085/2021 ◆ Communication du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets - SMITOM de Haguenau-Saverne.

Le Maire présente au Conseil Municipal, qui en prend acte, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets établi par le SMITOM de Haguenau-Saverne. Celui-ci est consultable et/ou téléchargeable sur la plateforme « Zeendoc ».

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 086/2021 ◆ Divers.

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la dernière séance, les marchés suivants ont été passés selon la procédure adaptée :

Date du marché	Entreprise retenue	Objet du marché	Montant du marché en € TTC
17/06/2021	HANTSCH - Marlenheim	Fourniture d'un véhicule porte-outils polyvalent 4x4	204 000,00 €
15/07/2021	MAISON CROVISIER - Benfeld	Acquisition d'une tondeuse à coupe frontale pour les services techniques	31 800,00 €
22/07/2021	ECOPLUS - Haguenau	Isolation des combles de plusieurs bâtiments (CSC, CMS, Mairie côté Poste et Presbytère)	14 623,21 €
23/07/2021	ADAPT CK - Kilstett	Travaux de création d'une rampe d'accessibilité à la Maison Thécla	22 285,08 €
20/10/2021	TERTIA SOLUTIONS - Entzheim	Fourniture de mobilier pour la salle des séances de la Mairie	41 766,65 €

L'équipe du Souffle Nouveau souhaiterait récupérer un planning des réunions du Conseil Municipal pour l'année 2022 afin de ne plus être amenée à découvrir les dates de Conseil Municipal 5 jours avant leur tenue.

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une réunion obligatoire par trimestre. Les dates des réunions du Conseil Municipal sont fixées en fonction des impératifs et délais nécessaires au traitement des décisions à prendre. Nous essayerons de dresser un planning à l'avenir.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

La séance est close à 20h50.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2021 comporte les délibérations n° 067/2021 à 086/2021 :

- N° 067/2021 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021.
- N° 068/2021 ◆ Communication du rapport annuel 2020 du périscolaire.
- N° 069/2021 ◆ Acquisition de deux terrains appartenant aux héritiers de Mme BOEHLER Marie.
- N° 070/2021 ◆ Cession d'un terrain à M. GRASSLER Frédéric.
- N° 071/2021 ◆ Signature d'une convention d'occupation précaire – M. SULTAN Abbas.
- N° 072/2021 ◆ Signature d'une Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la CAF.
- N° 073/2021 ◆ Signature d'un Contrat d'Eclairage Public d'Aide à la Gestion (CEPAGE) avec la société ES Services Energétiques.
- N° 074/2021 ◆ Fixation du tarif des concessions du nouveau columbarium.
- N° 075/2021 ◆ Création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité.
- N° 076/2021 ◆ Création d'un poste de rédacteur contractuel pour accroissement temporaire d'activité.
- N° 077/2021 ◆ Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité.
- N° 078/2021 ◆ Création d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe contractuel pour accroissement temporaire d'activité.
- N° 079/2021 ◆ Répartition du produit de la chasse – Rémunération du comptable et du secrétaire.
- N° 080/2021 ◆ Demande de prise en charge du fioul pour le Beau Manoir de Fouchy - ACL Saint Joseph.
- N° 081/2021 ◆ Adoption de la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières dans le cadre du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025.
- N° 082/2021 ◆ Demande de gratuité de la salle sportive du Céram – Musique Municipale et décision de principe.
- N° 083/2021 ◆ Communication du rapport annuel 2020 sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.
- N° 084/2021 ◆ Communication du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.
- N° 085/2021 ◆ Communication du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets - SMITOM de Haguenau-Saverne.
- N° 086/2021 ◆ Divers.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆